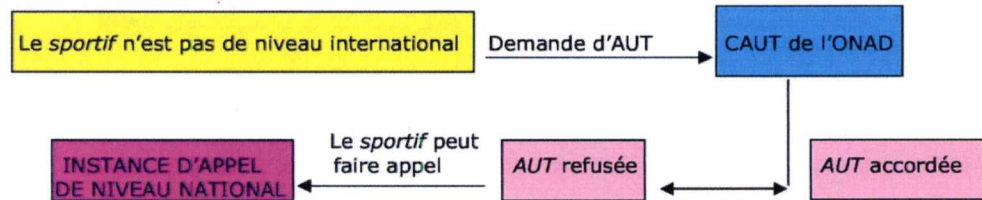


ANNEXE 1 : TABLEAU ILLUSTRANT L'ARTICLE 4.4 DU CODE

1. Au moment où une AUT s'avère nécessaire, le sportif n'est pas un sportif de niveau international



2. Le sportif s'inscrit à une manifestation dont l'organisation responsable de grandes manifestations a ses propres exigences pour les AUT

